

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 septembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_067

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance : 19
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 8 septembre 2023

Le 07 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 août 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme BIOT-
FLORIMOND, Mme COUDERT, M. BILLET, Mme ÉTIENNE,
M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme LANGLOIS-LENTI, M. DELECOLLE,
ÉTAIT EXCUSÉ : M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. LEFEVRE, M. LECOMPTE,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS.

M. GORNEAU et Mme COUDERT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-8 et L.2122-14

Vu la délibération n°2023_066 portant détermination du nombre des adjoints au maire ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2023_066 de l'élection d'un nouvel adjoint,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales il faut que le conseil municipal soit complet pour toute élection d'adjoints sauf en cas d'élection d'un seul adjoint,

CONSIDERANT que Monsieur MAILLARD 1^{er} adjoint a présenté une candidate :

.....**Mme ETIENNE Roseline**

et qu'aucun autre conseiller ne s'est porté candidat ;

Il est procédé à l'élection d'un adjoint et le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Contenu de la proposition :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins dans l'urne.....20.....
- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante...3
- reste, pour le nombre de suffrage exprimés.....17.....
- majorité absolue.....9.....

Le candidat**Mme ÉTIENNE Roseline**.....a obtenu 8 voix

9 conseillers se sont prononcés contre l'élection de Mme ETIENNE comme adjoint au maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

REJETTE à 8 voix pour et 9 voix contre la candidature de Mme ETIENNE proposée par Monsieur le premier adjoint ;

DÉCIDE que l'application de la délibération n°2023_066 est suspendue *sine die*,

DÉCIDE par conséquent que les délibérations inscrites à l'ordre du jour et portant sur la composition des commissions et le comité des fêtes n'ont plus lieu d'être soumises au vote.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 septembre 2023
Le Maire, Yves DELOT,

